

Documents concernant l'Assemblée des délégués 2026



Naturfreunde Schweiz
Amis de la Nature Suisse
Amici della Natura Svizzera
Amis da la Natira Svizra

Contenu

Ordre du jour	3
Points d'ouverture	5
Approbation de l'ordre du jour	5
Règlement des délibérations	6
Règlement du scrutin	7
Procès-verbal de l'AD FSAN et NFH+CH 2025	8
Rapport annuel FSAN 2025	9
Rapport annuel du Fonds des maisons 2025	10
Comptes annuels 2025	11
Rapport CCG, approbation des comptes annuels et décharge du comité	12
Information budget 2026	13
Confirmation des cotisations des membres	14
Proposition de révision des statuts	15
Proposition de révision du règlement relatif aux maisons	18
Élections et démissions	20
Affaires d'information	21

Ordre du jour

1 Accueil	09:45 (10')
2 Points d'ouverture	09:55 (5')
2.1 Ordre du jour	
2.2 Désignation des scrutateurs	
2.3 Approbation du règlement des délibérations et du règlement du scrutin	
3 Procès-verbal de l'AD FSAN et NFH+CH 2025	10:00 (2')
4 Rapport annuel FSAN 2025	10:02 (10')
5 Rapport annuel du Fonds des maisons 2025	10:12 (5')
6 Comptes annuels 2025	10:17 (10')
7 Rapport CCG, approbation des comptes annuels et décharge du comité	10:27 (5')
8 Information budget 2026	10:32 (5')
9 Confirmation des cotisations des membres	10:37 (3')
10 Proposition de révision des statuts	10:40 (25')
PAUSE	11:05 (15')

11 Proposition de révision du règlement relatif aux maisons	11:20 (15')
12 Élections et démissions	11:35 (5')
12.1 Élection de l'organe de révision	
12.2 Démissions/Dissolution de l'instance d'arbitrage	
13 Protection des insectes pollinisateurs en Suisse	11:40 (30')
Exposé introductif de Nicola Schoenenberger, directeur du Jardin botanique de Genève	
Initiative sur les abeilles : importance et pistes d'action	
14 Affaires d'information	12:10 (10')
14.1 Rapport du groupe d'accompagnement sur la stratégie de l'association	
14.2 Relations avec les donateurs et donatrices	
14.3 Conférence de la FSAN du 5 septembre 2026	
15 Varia & conclusion	12:20 (10')
Fin de la réunion, courte pause	12:30 (15')
Apéritif-déjeuner	12:45



Code QR vers la plate-
forme internet de l'AD

Points d'ouverture

Motion du comité

Comme il a fait ses preuves ces dernières années, nous présentons à nouveau la proposition suivante aux délégués FSAN et maisons:

- **Motion à l'Assemblée des délégués du 20 juin 2026**

Les points d'ouverture prennent relativement beaucoup de temps. C'est pourquoi l'ensemble des points – pour autant qu'ils ne soient pas contestés – doit être traité par un vote conformément à l'ordre du jour, avec les indications suivantes :

- **Procès-verbal**

Secrétariat

- **Ordre des points à l'ordre du jour**

Sont acceptés

- **Bureau électoral**

Roland Johner (secrétariat) ; 2 scrutateurs

- **Scrutateurs**

4 à 7 personnes : seront sollicitées et informées en fonction des inscriptions.

- **Présidence du jour**

Aucune

- **Règlement intérieur**

À la page 6 des documents relatifs à l'assemblée des délégués

- **Règlement électoral**

À la page 7 des documents relatifs à l'assemblée des délégués

Berne, juin 2026

Le Comité

Règlement des délibérations

A Dispositions statutaires

Art. 8.5 L'AD ne peut prendre de décision que sur les objets inscrits à l'ordre du jour ainsi que sur les propositions qui y sont directement liées. A la majorité simple, l'AD peut inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour sans prendre de décision. La convocation d'une AD extraordinaire selon l'art. 8.3 est possible dans tous les cas.

Art. 8.6 Toute AD convoquée en bonne et due forme peut prendre des décisions. L'AD prend ses décisions à la majorité simple des voix valablement exprimées, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée pour les décisions matérielles ; pour les élections, il est procédé à un tirage au sort.

B Droit de vote et d'éligibilité, représentation en cas d'empêchement

Le comité et la commission de contrôle de gestion ont le droit de faire des propositions à l'AD, mais pas de voter. Demeure réservé le cas où les membres du comité ou de la commission de gestion exercent en même temps un mandat de délégué.

Au sein de la section, les voix de délégués peuvent être transférées à une ou plusieurs personnes. Les votes par correspondance ne sont pas autorisés, respectivement ne sont pas judicieux en raison des votes à variantes.

Les délégués empêchés peuvent se faire représenter à l'AD par n'importe quel membre de la FSAN. L'appartenance à une section ne joue aucun rôle, par contre, en cas de doute, le représentant doit se légitimer avec une carte de membre FSAN valable. Si la représentation est annoncée suffisamment tôt, les documents de l'AD peuvent être envoyés directement au représentant.

C Motions d'ordre (MO)

Une MO demandant la clôture de la discussion est mise au vote immédiatement après la fin de l'intervention en cours. L'auteur de la motion peut la justifier brièvement oralement (max. 1 min.). Il n'y a pas de discussion. Si la clôture de la discussion est décidée sur la base de l'OA, toutes les personnes inscrites peuvent ensuite prendre la parole ou y renoncer sans être remplacées.

Tous les autres OA (par exemple : demande de report, d'organisation d'une AD extraordinaire, etc.) ne sont mis en discussion et soumis au vote que s'ils sont directement nécessaires sur le plan matériel. Temps de parole pour les OA : 1 min. par intervention.

D Procédure de vote

Lors de votes ouverts, les scrutateurs parcourent les rangées de tables qui leur ont été attribuées et comptent de manière compréhensible les cartes de vote levées. Le résultat constaté est annoncé à la table du comité. Le président de l'assemblée annonce le résultat global.

L'assemblée peut demander un vote écrit à la majorité simple.

En cas de vote conditionnel, la proposition du comité est toujours considérée comme la proposition principale. Les propositions éventuelles les plus similaires possibles sont d'abord confrontées et soumises au vote jusqu'à ce qu'il soit clairement établi quelle proposition l'emporte. Celle-ci est ensuite confrontée à la proposition principale.

E Remarques complémentaires

Les délibérations sont enregistrées dans leur intégralité.

Un service de traduction simultanée adéquat est organisé pour la durée des délibérations.

Berne, juin 2026

Le comité

Règlement du scrutin

Le présent règlement du scrutin fait partie intégrante du règlement des négociations adopté par le comité.

Dispositions statutaires relatives aux votations et aux élections (selon l'art. 8.6)

Toute AD convoquée en bonne et due forme peut prendre des décisions. L'AD prend ses décisions à la majorité simple des voix valablement exprimées, sous réserve de dispositions statutaires contraires. Si les voix sont également réparties, la proposition est refusée pour les décisions matérielles. En revanche, pour les élections, la décision est prise par un tirage au sort.

A Élections au comité (selon l'art. 9.2)

Le comité se compose de cinq à neuf membres, si possible en tenant compte des régions linguistiques, des sexes et des générations. Ils sont élus pour un mandat de quatre ans. Une réélection unique est possible. Si la présidente ou le président est élu(e) parmi les membres du comité existant, une réélection unique à ce poste est possible si elle ou il n'a pas siégé plus de quatre ans au comité.

B Élections à la commission de contrôle de gestion CCG (selon art. 10.1)

La CCG se compose de trois à cinq membres. Ceux-ci sont élus par l'AD pour un mandat de quatre ans. Une réélection unique est possible. La CCG se constitue elle-même.

C Remarque sur les élections (selon l'art. 9.2)

Lors de l'élection des membres du comité et de la CCG, il conviendrait, dans la mesure du possible, de tenir compte des régions linguistiques, des genres et des générations.

Berne, juin 2026

Le comité

Procès-verbal de l'AD FSAN et NFH+CH 2025

3.1 Approbation du protocole

Le procès-verbal se trouvent sur la plateforme internet de l'AD.

→ [Procès-verbal de l'AD FSAN et NFH+CH 2025](#)

Le comité demande aux délégués FSAN l'approbation de procès-verbal de l'AD FSAN et NFH+CH 2025.

Berne, juin 2026

Le comité



**Code QR de pro-
cès-verbal 2025**

Rapport annuel FSAN 2025

4.1 Rapport annuel FSAN

Le rapport annuel FSAN 2025 se trouve sur la plateforme internet de l'AD.



Le comité demande aux délégués FSAN l'approbation du rapport annuel de la FSAN 2025.

Berne, juin 2026
Le comité



**Code QR du rapport
annuel FSAN 2025**

Rapport annuel du fonds des maisons 2025

5.1 Rapport annuel du fonds des maisons

Le rapport annuel se trouve sur la plateforme internet de l'AD.

→ [Rapport annuel du fonds des maisons 2025](#)

Le comité demande aux délégués FSAN l'approbation du rapport annuel du fonds des maisons 2025.

Berne, juin 2026

Le comité



**Code QR du rapport
annuel du fonds des
maisons 2025**

Comptes annuels 2025

6.1 Compte de résultat et bilan

Le compte de résultat et le bilan se trouvent dans le rapport annuel 2025 à partir de la page 18.

→ [Rapport annuel FSAN 2025](#)

6.2 Rapport de l'organe de révision

Le rapport de l'organe de révision se trouvent dans le rapport annuel 2025 à partir de la page 26.

→ [Rapport annuel FSAN 2025](#)



**Code QR du rapport
annuel FSAN 2025**

Décharge du comité

7.1 Rapport de la CCG

Le rapport se trouve sur la plateforme internet de l'AD.

→ [Rapport CCG 2025](#)

7.2 Proposition CCG

La CCG demande aux délégués FSAN l'approbation des comptes annuels 2025.

7.3 Proposition CCG

La CCG demande aux délégués FSAN la décharge du comité.



**Code QR du rapport de
la CCG 2025.**

Information budget 2026

Des informations détaillées concernant le budget 2026 se trouve dans le rapport annuel 2025 à partir de la page 23.

→ [Rapport annuel FSAN 2025](#)



**Code QR du rapport
annuel FSAN 2025**

Confirmation des cotisations des membres

9.1 Proposition règlement des membres

Situation initiale : Selon l'extrait du règlement des membres, art. 10.2, les cotisations des membres directs sont fixées par l'AD.

Art. 10

Cotisations perçues par la FSAN

10.1 Structure des cotisations

	Suisse normal*)	Tessin*)	Direct
Membre ordinaire	55.-	50.-	100.-
Membre junior	25.-	20.-	45.-
Membre famille	80.-	75.-	140.-
Familles monoparentales	55.-	50.-	100.-
Organisations/sociétés	110.-	100.-	200.-

*) en sus la cotisation de la section;

Tessin: réduite parce que le magazine «Ami de la Nature» n'est pas traduit en italien

10.2 Les cotisations des membres (selon la structure de l'art. 10.1) perçues par la FSAN sont fixées par l'AD.

Le règlement des membres se trouve sur le site web de l'association nationale (voir www.naturfreunde.ch/fr/portrait/interne).

→ [Règlement des membres](#)

Le comité demande aux délégués FSAN de confirmer les cotisations des membres.

Justification : Le comité n'a pas reçu d'annonces de cotisations plus élevées.

Berne, juin 2026

Le comité



QR code pour le règlement des membres

Proposition de révision des statuts

10.1 Objet et proposition

Le comité demande aux délégués FSAN d'approuver les statuts révisés conformément aux documents suivants :



Code QR vers la plateforme internet de l'AD

→ [Synopsis de la révision des statuts, avec les modifications](#)

→ [Projet de révision des statuts clean](#)

10.2 Motif de la révision

Lors de l'AD du 3 juin 2023, le secteur des maisons a été davantage intégré à l'association nationale dans le cadre d'un processus s'étalant sur plusieurs années. Lors d'étapes précédentes, l'association spécialisée des maisons avait été dissoute et remplacée par la NFH+CH, dotée de son propre comité. Lors de l'AD 2023, celui-ci a toutefois été fusionné avec le comité de l'association nationale, mettant ainsi fin à cette organisation spéciale.

Une autre étape a été franchie lors de l'AD du 8 juin 2025, les assemblées des délégués de la FSAN et de la NFH+CH n'étant plus organisées séparément, mais conjointement. Cette décision s'inscrit dans l'idée d'intégrer systématiquement le secteur des maisons dans l'association nationale et d'impliquer ainsi toutes les organisations affiliées. Les maisons des Amis de la Nature constituent le plus grand atout du mouvement des Amis de la Nature et sont considérées par les sections comme un patrimoine commun, y compris par celles qui ne possèdent pas de maison propre. Il est donc logique que toutes les sections puissent s'impliquer dans toutes les questions relatives aux Amis de la Nature.

Il convient également de mentionner dans ce contexte que le comité a renforcé les capacités du secrétariat dans le domaine des maisons. Il assume ainsi, en tant qu'organe plénier, la responsabilité du réseau des maisons et l'intègre dans la gestion stratégique de l'association. De fait, la NFH+CH n'existe donc plus, puisque son comité a été intégré au comité de la FSAN et que les tâches liées au parc immobilier sont désormais assumées par le secrétariat. Cela doit désormais être reflété dans les statuts.

10.3 Points principaux de la révision

10.3.1 Gestion des maisons

La révision a été motivée par l'intégration déjà effective du secteur des maisons au sein de l'association nationale et par la suppression d'une organisation spéciale qui en découle. En conséquence, toutes les dispositions relatives aux règles concernant la NFH+CH ont été adaptées. Cela signifie qu'une AD NFH+CH n'est plus nécessaire, car elle est entièrement intégrée à la FSAN. Cela signifie également que tous les délégués des organisations affiliées disposent des mêmes compétences et qu'il n'y a plus de distinction entre délégués et délégués des maisons. De plus, tous les membres du comité sont désormais élus par l'ensemble des délégués. L'élection séparée de deux membres du comité par les délégués des maisons est supprimée. L'unité et la volonté commune de travailler main dans la main sont au premier plan afin de continuer à développer avec succès le mouvement des Amis de la Nature dans toute sa diversité et avec ses valeurs communes.

10.3.2 Organe de révision/Instance d'arbitrage

Lors de l'examen des statuts, il a été constaté que l'organe de révision n'y figurait pas, bien qu'un tel organe soit bien sûr désigné depuis des années. Cette lacune est comblée en incluant désormais l'organe de révision parmi les organes à l'art. 7. Ses tâches sont définies à l'art. 11, et il est élu par l'AD conformément à l'art. 8.8.11 e).

À cette occasion, il a été constaté que l'instance d'arbitrage n'avait pas été sollicitée depuis de nombreuses années. D'un autre côté, ses membres doivent être élus régulièrement et les règlements correspondants doivent être tenus à jour sur le plan administratif. Le comité est donc parvenu à la conclusion de transférer les tâches de l'instance d'arbitrage à la commission de contrôle de gestion et de supprimer l'instance d'arbitrage. Les dispositions relatives à la commission de contrôle de gestion ont été adaptées en conséquence, cf. nouvel art. 10.4.

10.3.3 Norme sectorielle de Swiss Olympic

Dans sa norme sectorielle de novembre 2024, Swiss Olympic a défini des directives relatives à la gestion des fédérations et des clubs. Les Amis de la Nature font partie de Swiss Olympic dans la catégorie « Promoteurs de l'activité physique » et disposent d'un mandat de prestations. Ils sont donc tenus de respecter ces directives. Il convient notamment de procéder aux adaptations suivantes, qui correspondent d'ailleurs à une gestion moderne de la fédération :

- **Quota de genre au sein des organes de direction** : les femmes et les hommes doivent être représentés à hauteur d'au moins 40% chacun. Une disposition correspondante figure désormais à l'art. 9.2.
- **Limitation de la durée du mandat à 12 ans** : la FSAN dispose déjà d'une limitation de la durée du mandat, mais celle-ci est de 8 ans. Toutefois, sur demande du comité, la durée du mandat peut être prolongée jusqu'à 12 ans, ce qui rend théoriquement possible un mandat de 12 ans. Dans un souci de continuité, un mandat de 12 ans semble judicieux et est donc proposé en l'article 9.3. Une prolongation éventuelle n'est plus prévue. La même règle s'applique à la présidence, les mandats antérieurs en tant que membre du comité directeur étant pris en compte. La règle doit être la même pour tous les membres du comité.
- **Protection des données** : une disposition relative à la protection des données doit figurer dans les statuts. Celle-ci se trouve désormais à l'art. 14. Jusqu'à présent, la protection des données au sein de la FSAN était régie par un document séparé, sans fondement dans les statuts.

10.3.4 Autres modifications mineures

La révision a été mise à profit pour procéder également à des adaptations mineures, en partie d'ordre rédactionnel.

- **Suppression du préambule** : les documents mentionnés sont obsolètes et ne doivent donc pas servir « d'introduction solennelle ». De plus, un préambule n'est pas nécessaire dans le cadre des statuts.
- La mention figurant à l'art. 1.1, selon laquelle l'association **est indépendante de toute confession et de tout parti politique**, est supprimée. Elle est superflue, car les autres dispositions ne contiennent aucune référence à un engagement confessionnel ou politique.
- **Modifications formelles** : adaptations rédactionnelles et suppression des redondances dans les dispositions des articles 2 (Objet) et 3 (Missions et activités). Aucune modification n'a été apportée au contenu.
- Les **dispositions** finales de l'article 18.3 relatives aux dispositions invalides ou inapplicables sont superflues et sont donc supprimées. Les dispositions statutaires qui contournent les prescriptions légales sont invalides. Le passage correspondant prête plutôt à confusion. Dans ce cas, le droit impératif prévaut automatiquement.

Proposition de révision du règlement relatif aux maisons

11.1 Objet et proposition

Si la modification des statuts relative à la résolution du règlement relatifs aux maisons, prévue à l'article 8.8.16 des statuts de la FSAN, a été adoptée, les délégués de la FSAN se prononceront à ce sujet. Dans le cas contraire, les délégués des maisons voteront.



Code QR vers le projet de révision du règlement relatif aux maisons

Le comité demande aux délégués d'approuver la révision du règlement relatifs aux maisons comme proposé dans le document suivant :

→ [Projet de révision du règlement relatif aux maisons clean](#)

11.2 Motif de la révision

Le règlement relatif aux maisons 2025 a globalement fait ses preuves dans la pratique, mais a toutefois révélé diverses faiblesses. Parmi celles-ci figuraient une structure parfois confuse, des chevauchements avec d'autres règlements, un niveau de détail inégal ainsi que des dispositions qui ne répondaient plus entièrement aux exigences actuelles (numérisation, exigences juridiques croissantes, durabilité, etc.). Dans ce contexte, le comité a décidé de procéder à une révision totale.

11.3 Points principaux de la révision

11.3.1 Restructuration claire et simplification

Le nouveau règlement interne a été entièrement remanié. Le nombre d'articles a été réduit et les contenus regroupés. Les répétitions issues de l'ancien règlement ainsi que les dispositions détaillées ont été supprimées. Le règlement gagne ainsi en clarté et en lisibilité.

11.3.2 Mise à jour des exigences opérationnelles

La révision tient compte de la réalité actuelle de l'exploitation de nombreuses maisons. Des thèmes tels que la visibilité dans l'espace virtuelle, la publication de l'offre en ligne, le traitement rapide des demandes de réservation ainsi que la transparence des structures tarifaires sont explicitement réglementés. Le délai de 24 heures prévu jusqu'à présent pour les demandes de réservation a été adapté à la pratique et porté à 48 heures.

11.3.3 Remise obligatoire pour les membres

Sur la base des discussions menées lors de l'AD 2025 et de la motion de l'URAN, le comité propose de fixer de manière contraignante, à l'art. 2.5, une réduction d'au moins 25 % pour les membres des Amis de la Nature. Cela devrait également inciter davantage à devenir membre.

11.3.4 Précision des bases de financement

Les dispositions relatives au financement des maisons, aux cotisations pour les maisons ainsi qu'au fonds des maisons ont été systématiquement regroupées et précisées sur le plan linguistique. Les principes existants et les montants des cotisations restent inchangés, mais sont présentés plus clairement et mieux délimités par rapport aux questions opérationnelles détaillées.

11.3.5 Développement des dispositions relatives à l'achat et à la vente des maisons

Les principes relatifs à la préservation des maisons des Amis de la Nature ont été confirmés et formulés plus clairement. La procédure en cas d'intention de vente a été précisée, notamment l'obligation d'informer le comité, le dialogue obligatoire ainsi que l'utilisation du produit de la vente. Il reste inchangé qu'au moins 50 % du produit de la vente doit être versé au fonds des maisons. Il est toutefois précisé en outre que le reste du produit doit également être utilisé au sein du mouvement, conformément aux statuts. De plus, le cas où aucune convention n'est trouvée est également réglementé, avec des conséquences juridiques claires.

11.3.6 Répartition claire des rôles

Le règlement révisé met systématiquement l'accent sur la responsabilité des organes responsables de l'exploitation, de l'entretien et du financement des maisons des Amis de la Nature.

Les tâches de l'association nationale sont clairement résumées dans un article distinct. L'accent est mis sur le soutien, le conseil, la coordination, la formation ainsi que sur le développement stratégique du réseau de maisons dans son ensemble. Le rôle de l'association nationale est ainsi décrit de manière plus transparente et plus uniforme qu'auparavant.

11.3.7 Autres modifications mineures

Outre les points susmentionnés, la révision contient de nombreuses précisions rédactionnelles. Les références aux statuts ont été actualisées, les formulations en matière de genre ont été harmonisées et la compatibilité avec les guides et règlements existants a été améliorée.

11.3.8 Remarque finale

Grâce à cette révision totale, le réseau de maisons des Amis de la Nature Suisse se dote d'un règlement allégé et clairement compréhensible. Il garantit la sécurité juridique, renforce la responsabilité des organes responsables et confère à l'association nationale un rôle clair de soutien et de promotion. Le comité est convaincu que le nouveau règlement des maisons constitue une base solide pour la préservation à long terme et le développement des maisons des Amis de la Nature et propose son adoption par l'assemblée des délégués.

Élections et démissions

12.1 Élections : organe de révision

Si l'organe de révision est inscrit dans les statuts comme proposé au point 10.3.2 du présent dossier, il doit être élu conformément au nouvel article 8.8.11 e) des statuts.

Le comité demande aux délégués FSAN d'élire Interrevi AG, de Langenthal, pour un mandat de deux ans.

12.2 Démissions : instance d'arbitrage

Dans le cas où l'instance d'arbitrage serait supprimée, comme proposé au point 10.3.2 du présent dossier, il convient désormais de la dissoudre en bonne et due forme.

Un aperçu des organes actuels se trouve dans le rapport annuel à partir de la page 27.

→ [Rapport annuel FSAN 2025](#)



**Code QR du rapport
annuel FSAN 2025**

Affaires d'information

Les documents se trouvent sur la plateforme internet de l'AD.

- → [Rapport du groupe d'accompagnement sur la stratégie de l'association](#)
- → [Relations avec les donateurs et donatrices](#)
- Conférence de la FSAN du 5 septembre 2026



Code QR vers la plateforme internet de l'AD